

20 avril 2022

## Liquidation partielle de la Fondation patronale Sulzer (WOF) – approbation de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

Mesdames et Messieurs les assuré·e·s de la WOF,

Comme nous vous l'avons déjà communiqué dans le n° 3 de nos SVE-News en septembre 2021 ainsi que dans notre lettre d'information du 30 septembre 2021, publiés sur notre site web sve.ch, les mesures de restructuration prises par ENGIE Services AG au cours de l'année 2020 ont déclenché une liquidation partielle de la Fondation patronale Sulzer (WOF). En cas de liquidation partielle de la WOF, les destinataires sortants ont droit à une partie des fonds libres.

En juin 2021, le Conseil de fondation de la WOF a défini un plan de répartition à cet effet. Dans les publications susmentionnées, nous vous avons informé·e·s de ce plan de répartition établi par le Conseil de fondation et de votre droit de recours.

Aucun recours n'ayant été déposé, le Conseil de fondation a demandé le 28 octobre 2021 à l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) responsable d'approuver la liquidation partielle et la répartition des fonds.

Entretemps, l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BSV) a approuvé, par décision du 14 décembre 2021, la liquidation partielle et le plan de répartition, et demandé au Conseil de fondation d'exécuter la procédure dès l'entrée en force de la décision.

De même, le Conseil de fondation est prié d'informer les destinataires de la décision arrêtée par l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich d (BVS) ainsi que du droit de recours, ce dont nous nous acquittons par la présente.

En tant que destinataire concerné·e, vous avez la possibilité de déposer, dans les 30 jours suivant la publication de cette information, un recours (en deux exemplaires) auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours devra contenir une demande, ses motifs avec indication des preuves, et être signé par le ou la recourant·e ou son mandataire; la décision contestée et les preuves invoquées devront y être jointes, dans la mesure du possible.

La décision de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) peut être consultée, sur requête, au siège de la SVE.

Au cas où aucun recours n'aurait été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral de St-Gall dans le délai imparti où que le problème invoqué a pu être résolu, chaque part des fonds libres sera versée aux ayants droit déjà sortis de l'institution dès l'entrée en force de la décision.

Peter Strassmann se tient à votre disposition pour répondre à vos questions (tél. 052 262 41 05; peter.strassmann@sve.ch).

Avec nos salutations les meilleures,

Fondation patronale Sulzer



Marius Baumgartner  
Président du Conseil de fondation



Peter Strassmann  
Gérant de la SVE